



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 AOÛT 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-deuxième jour du mois d'août 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents : Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 août 2016
4. Avis de motion : remplacement du règlement numéro 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Avis de motion : amendement du règlement numéro 893-2003 concernant les nuisances
6. Avis de motion : réglementation applicable au stationnement public de la rue Désiré-Juneau
7. Avis de motion : règlement décrétant l'installation de bornes-incendies sur une partie de la route de Duchesnay et sur la rue Ernest-Piché
8. Adoption du règlement numéro 1345-2016 sur les délégations de pouvoirs aux fonctionnaires
9. Lecture et adoption du règlement numéro 1346-2016 décrétant des travaux de construction pour les jeux d'eau à construire dans le parc du Grand-Héron
10. Contrat pour le mobilier de la mairie
11. Amendement à la résolution numéro 348-2016 : directeur du Service de protection contre les incendies et des premiers répondants
12. Prolongement du contrat de travail de l'adjointe administrative aux archives
13. Contrat de publicité pour le journal « le Catherinois » avec la Caisse populaire Desjardins
14. Paiement numéro 3 pour les travaux de la nouvelle mairie
15. Mandat équité salariale
16. Contrat de fourniture des équipements du parc du Grand-Héron
17. Contrat de fourniture des équipements du parc de la Bécassine-de-Wilson et du parc de la Paruline-Bleue
18. Projet d'installation d'un lève-personne à la maison des Aînés
19. Contrat pour l'achat et l'installation d'un lève-personne
20. Demande de gratuité soirée pour le centre Grand Chemin
21. Mandat pour la réfection des digues des étangs aérés
22. Octroi d'un contrat : travaux de voirie 2016
23. Remplacement de l'enseigne du centre Anne-Hébert
24. Autorisation de dépense : installation d'une borne-incendie à l'intersection de la route de Duchesnay et de la rue Ernest-Piché



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

25. Demande de subvention : Programme nouveau fonds chantiers Canada-Québec sous-volet 1.1
26. Demande de subvention : Programme nouveau fonds chantiers Canada-Québec sous-volet 1.2
27. Traversée d'agglomération : paiement numéro 5
28. Traversée d'agglomération : paiement numéro 6
29. Traversée d'agglomération : paiement numéro 5 (volet surveillance)
30. Stationnement rue Désiré-Juneau : paiement numéro 1
31. Ouverture d'une nouvelle phase dans le parc industriel : paiement numéro 2
32. Installation d'une colonne Morris
33. Approbation de directives de changement : nouvelle mairie
34. District de l'Érable : ouverture de rue
35. Motion de félicitations
36. Période de questions
37. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'août est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

464-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 16.
ADOPTÉE

465-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 8 août 2016 comme il a été présenté.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 675-93 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de remplacer le règlement numéro 675-93 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS DE MOTION : AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2003 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 893-2003 concernant les nuisances afin de préciser les pénalités pour certaines infractions et augmenter les pénalités imposées pour une infraction au règlement concernant les nuisances.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU STATIONNEMENT PUBLIC DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement sur le stationnement numéro 891-2003 afin de réglementer le stationnement public de la rue Désiré-Juneau.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE BORNES-INCENDIES SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DUCHESNAY ET SUR LA RUE ERNEST-PICHÉ

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'installation de bornes-incendies sur une partie de la route de Duchesnay ainsi que sur la rue Ernest-Piché et autorisant un emprunt pour ce faire.

466-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-2016 SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES

ATTENDU que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chap. C-19 L.R.Q., accorde à la Ville le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chap. C.19 L.R.Q., permet à la Ville de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*. (L.R.Q. c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire qui est un tel salarié, et ce, aux conditions déterminées par le conseil municipal;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2016;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 1345-2016 soit adopté.

Règlement numéro 1345-2016

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉLÉGATIONS

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, spécifiquement prévu au présent règlement, est délégué aux fonctionnaires ci-après mentionnés.

Ce pouvoir est délégué en autant que ledit fonctionnaire agisse dans ses champs de compétence et dans le cadre des limites budgétaires prévues sous sa responsabilité, pour les montants maximums et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

La grille suivante limite les montants maximums pour passer ces contrats, en fonction des catégories d'emploi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

| POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE | MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, TOUTES LES TAXES EXCLUANT |
|---|--|
| Directeur général et greffier | 5 000 \$ |
| Directeur des Services techniques et directeur général adjoint | 5 000 \$ et 23 500 \$ lorsque les travaux ou les achats ont été autorisés par un règlement du conseil dûment entré en vigueur |
| Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire | 3 000 \$ |
| Directeur du Service de protection contre les incendies | 3 000 \$ |
| Trésorière | 5 000 \$ |
| Greffière adjointe | 2 500 \$ |
| Chefs de division | 500 \$ |
| Capitaine du Service incendie en l'absence du directeur | 1 500 \$ |
| Directeur adjoint à l'urbanisme | 2 500 \$ |
| Directeur adjoint aux travaux publics | 2 500 \$ |

Le directeur de service contresigne toutefois toutes les autorisations d'achat émises par les employés sous sa direction, et ce, avant que la liste de ses achats soit déposée au conseil.

Lorsqu'un directeur de service est dans l'obligation de s'absenter plus de deux jours consécutifs, le directeur général ou la trésorière possède les mêmes pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats que celui-ci.

ARTICLE 3 TYPES DE DÉPENSES / CONTRATS

Les dépenses et les contrats pour lesquels des employés se voient déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels;
- d) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé occasionnel qui est un salarié au sens du *Code de travail* (L.R.Q., c. C-27) et par conséquent le pouvoir d'autoriser une dépense à cet effet tel que le prévoit l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Les employés énumérés à l'article 2 ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Cependant, seul le conseil peut décréter des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux*.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

ARTICLE 5 CONDITIONS

Les dépenses et les contrats pour lesquels les fonctionnaires visés se voient déléguer des pouvoirs doivent avoir été budgétés dans le fonds des activités financières de fonctionnement ou d'investissement, à défaut une résolution du conseil est nécessaire, sauf les pouvoirs dévolus au maire lorsque les mesures d'urgence ont été décrétées par ce dernier.

5.1 Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$.

5.2 Autres dépenses sans égard au montant

Nonobstant les montants maximums prévus au paragraphe précédent, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire (MRC, CMQ, Régie régionale, Villes);
- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Acquisition de biens pour le renouvellement des produits en inventaire.

**ARTICLE 6 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU GREFFIER À TITRE DE
PRÉSIDENT D'ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM
MUNICIPAL**

6.1 Le greffier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence lorsqu'il agit à titre de président lors d'une élection ou d'un référendum municipal ou toute procédure en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2.

6.2 La délégation prévue au paragraphe 6.1 s'applique à tous les crédits votés par le conseil en matière d'élection et de référendum à l'exclusion des crédits prévus pour le remboursement des dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants.

6.3 La délégation prévue au paragraphe 6.1 est sujette aux conditions suivantes :

- a) Les règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* en matière d'adjudication de contrat s'appliquent à un contrat accordé en vertu du présent article;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

- b) Le greffier doit rendre compte au conseil municipal après élection, des dépenses qui ont été faites par lui dans l'exercice de son mandat.

ARTICLE 7 AUTRES OBLIGATIONS ET CONDITIONS

7.1 CONTRAT

Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est conservé selon la politique de conservation des documents.

7.2 RESPECT DE L'ENGAGEMENT

Le délégataire est tenu de s'assurer du respect de l'engagement de la dépense qu'il autorise dans les plus brefs délais.

7.3 SOLDE BUDGÉTAIRE

Un délégataire ne peut autoriser une dépense dont le montant excède le solde budgétaire où cette dépense doit être imputée attendu que ledit solde exclut les dépenses incompressibles.

7.4 GARANTIE

Lorsqu'une garantie est disponible, le délégataire doit exiger que ladite garantie soit accordée, par écrit, par la personne transigeant avec la Ville.

7.5 POSTE BUDGÉTAIRE

Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité à l'exclusion du directeur général et de la trésorière.

ARTICLE 8 INTERDICTION

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 9 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministère des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministère.

ARTICLE 10 RAPPORT AU CONSEIL

Les employés qui accordent une autorisation de dépense ou un contrat l'indiquent dans un rapport qu'ils transmettent au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

ARTICLE 11 PAIEMENT

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par la trésorière sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'elle doit transmettre au conseil conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 842-2001, 978-2006, 1024-2008 et 1080-2009.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

467-2016

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LES JEUX D'EAU À CONSTRUIRE DANS LE PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire construire des jeux d'eau dans le parc du Grand-Héron;

ATTENDU la contribution au montant de 427 458 \$ versée par Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1346-2016, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1346-2016

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux de construction des jeux d'eau dans le parc du Grand-Héron tel qu'il appert de la description et de l'estimation détaillée préparée par monsieur



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés architectes en date du 12 août 2016 et du plan préparé par monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés architectes en date du 15 juillet 2016.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les plans et devis, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus, la préparation des documents pour préachat des jeux d'eau et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 422 542 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement, le conseil affecte aux fins des travaux de construction des jeux d'eau un montant de 427 458 \$ provenant de la contribution financière d'Hydro-Québec versée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 22^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

468-2016

CONTRAT POUR LE MOBILIER DE LA MAIRIE

ATTENDU le déménagement prochain de la mairie au 2, rue Laurier;
ATTENDU que l'acquisition de mobilier est nécessaire. Un budget de 60 000 \$, plus taxes, a été prévu au Règlement numéro 1313-2016 décrétant les travaux de rénovation de l'immeuble sise au 2, rue Laurier;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture du nouveau mobilier pour la mairie qui s'est tenue le 19 août 2016 à 11 h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder le contrat à la compagnie Buro Plus, Le Spécialiste du Stylo pour la fourniture du nouveau mobilier pour la mairie. Le coût du contrat est établi à 52 998 \$, plus taxes, et la dépense est imputée au règlement d'emprunt numéro 1313-2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, à signer toutes les modifications ultérieures qui pourraient intervenir au contrat tels que des changements dans le mobilier de la salle de conférence du sous-sol, dans le choix des chaises au niveau de la perception, etc., et ce, conformément au budget prévu au règlement.

ADOPTÉE

469-2016

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 348-2016 : DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU l'embauche de monsieur Martin Lavoie à titre de directeur du Service de protection contre les incendies et des premiers répondants;

ATTENDU que son entrée en fonction était prévue pour le 6 septembre 2016, mais qu'il a été décidé que ce dernier débutera plutôt le 29 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 348-2016 ainsi que le contrat de travail de monsieur Martin Lavoie afin de changer la date d'entrée en fonction pour le 29 août 2016.

ADOPTÉE

470-2016

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX ARCHIVES

ATTENDU que la quantité de travail à effectuer au niveau des archives de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est encore considérable, tels que d'archiver tous les dossiers datant des années 1993 et antérieurs, d'archiver les nombreuses boîtes dans les archives, numériser tous les contrats, numériser les dossiers de propriétés, archiver tous les livres comptable et certificats de taxes, etc.;

ATTENDU que les tâches aux archives n'avancent pas assez rapidement étant donné les absences de l'adjointe administrative permanente;

ATTENDU la charge de travail additionnelle créée par le déménagement de la nouvelle mairie;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de prolonger l'adjointe administrative aux archives, madame Sophie Picard, jusqu'au 31 mars 2017, et ainsi d'amender la résolution numéro 601-2015 pour préciser ce changement.

ADOPTÉE

471-2016 CONTRAT DE PUBLICITÉ POUR LE JOURNAL « LE CATHERINOIS » AVEC LA CAISSE POPULAIRE

ATTENDU le projet de contrat de publicité pour le journal « Le Catherinois » à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte les modalités dudit projet de contrat afin que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine s'engage à acheter une publicité dans chacune des prochaines parutions du journal « Le Catherinois ».

ADOPTÉE

472-2016 PAIEMENT NUMÉRO 3 : POUR LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, daté du 19 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 au montant de 70 970,33 \$ à Lévis Construction inc. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 juillet 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1313-2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

ADOPTÉE

473-2016 MANDAT ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, daté du 19 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder à la Firme Pragma RH le mandat d'accompagnement pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale tel que décrit dans l'offre datée du 10 août 2016.

Le coût du mandat est évalué à 1 800 \$, plus taxes, et la dépense est imputé au poste budgétaire 02-160-00-416.

ADOPTÉE

474-2016 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DU PARC DE LA BÉCASSINE-DE-WILSON ET DU PARC DE LA PARULINE-BLEUE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 22 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au montant de 77 779 \$, plus taxes, aux Équipements récréatifs Jambette inc. pour l'achat et l'installation d'équipements aux parcs de la Bécassine-de-Wilson et de la Paruline-Bleue.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

La dépense au montant de 42 259 \$, plus taxes, sera imputée au projet d'immobilisation 2014-0532 pour le parc de la Bécassine-de-Wilson et la dépense au montant de 35 520 \$, plus taxes, sera imputée à même le règlement d'emprunt 1303-2015 pour le parc de la Paruline-Bleue.

ADOPTÉE

475-2016 PROJET D'INSTALLATION D'UN LÈVE-PERSONNE À LA MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 22 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépenses de 9 850 \$, plus taxes, à la firme d'architectes Régis Côté et associés et un contrat de 5 200 \$, plus taxes, à la firme d'ingénierie LGT pour la préparation des plans et devis pour construction et pour la surveillance de chantier pour l'installation d'un lève-personne à la Maison des aînés.

La dépense sera imputée à même le règlement d'emprunt 1339-2016.

ADOPTÉE

476-2016 CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN LÈVE-PERSONNE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 22 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au montant de 112 500 \$, plus taxes, à la compagnie Alain M & M Ltée pour l'achat et l'installation d'un lève-personne à la Maison des aînés. L'octroi du contrat est conditionnel à la fourniture de l'échéancier des travaux par le fournisseur.

La dépense sera imputée à même le règlement d'emprunt 1339-2016.

ADOPTÉE

477-2016 DEMANDE DE GRATUITÉ SOIRÉE POUR LE CENTRE GRAND CHEMIN

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 22 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation gratuite d'une salle au centre socioculturel Anne-Hébert pour l'organisation d'une soirée dansante aux profits des centres Le Grand Chemin de Québec le 22 octobre 2016.

ADOPTÉE

478-2016 MANDAT POUR LA RÉFECTION DES DIGUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 18 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Bruser pour préparer les plans et devis de travaux de réfection des digues des étangs aérés. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Louis Bourque, ingénieur, en date du 16 août 2016;

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le coût maximal est évalué à 5 000 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est imputée au poste budgétaire 02-414-00-419 après y avoir transféré un montant de 2 135 \$ du poste 02-414-03-141 et un montant de 2 298 \$ du poste 02-413-02-411.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

479-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : TRAVAUX DE VOIRIE 2016

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 17 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie P.E. Pageau inc. pour la réalisation des travaux de voirie 2016.

Le contrat est composé du devis numéro 1331-2016-01, de l'addenda numéro 1 et des documents de soumission déposés par l'entrepreneur le 16 août 2016;

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 239 683,20 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1331-2016.

ADOPTÉE

480-2016 REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DU CENTRE ANNE-HÉBERT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 19 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Posimage pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle enseigne au centre Anne-Hébert. L'enseigne est présentée sur un plan portant le numéro AB-2014-486-20. Le coût de ce projet est établi à 9 455 \$, plus taxes, et cette dépense est imputée au règlement numéro 1336-2016.

ADOPTÉE

481-2016 AUTORISATION DE DÉPENSE : INSTALLATION D'UNE BORNE-INCENDIE À L'INTERSECTION DES ROUTES DE DUCHESNAY ET ERNEST-PICHÉ

ATTENDU le rapport du directeur des services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 18 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le Service des travaux publics à installer une borne-incendie à l'intersection de la route de Duchesnay et de la rue Ernest-Piché;

Le coût de ces travaux est évalué à 5 000 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est imputée aux postes budgétaires 02-413-00-521, 02-413-00-642 et 02-320-00-625.

ADOPTÉE

482-2016 DEMANDE DE SUBVENTION: PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC SOUS-VOLET 1.1

ATTENDU que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route de la Jacques-Cartier, entre l'intersection de la rue Vanier et la rue de l'Osmonde, doivent être remplacées;

ATTENDU que ces conduites ont été identifiées comme « classe d'intervention intégrée D » au plan d'intervention sur le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à présenter une demande d'aide financière pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route de la Jacques-Cartier, entre l'intersection avec la rue Vanier et la rue de l'Osmonde, au Programme d'aide financière nouveau fonds chantiers Canada-Québec, sous-volet 1.1.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

483-2016 DEMANDE DE SUBVENTION: PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC SOUS-VOLET 1.2

ATTENDU qu'une nouvelle conduite d'égout pluvial doit être mise en place sur la rue Vanier et sur la route de la Jacques-Cartier, entre la rue Vanier et la rue de l'Osmonde;

ATTENDU que les eaux pluviales provenant du secteur des rues du Torrent, Anne-Hébert, Kamouraska et Héloïse doivent être détournées vers la rue Vanier afin de solutionner des problèmes récurrents d'inondations;

ATTENDU que de nouveaux émissaires pluviaux doivent être aménagés;

ATTENDU que des mesures de contrôle qualitatif des eaux de ruissellement seront intégrées à la nouvelle conduite à mettre en place;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide financière nouveau fonds chantiers Canada-Québec, sous-volet 1.2.

Les travaux à réaliser sont :

- Mise en place d'une nouvelle conduite d'égout pluvial sur la rue Vanier et sur la route de la Jacques-Cartier, entre la rue Vanier et la rue de l'Osmonde;
- Mise en place d'une nouvelle conduite d'égout pluvial permettant le détournement des eaux pluviales provenant de secteur des rues du Torrent, Anne-Hébert, Kamouraska et Héloïse vers la rue Vanier;
- Aménagement de nouveaux émissaires pluviaux;
- Mise en place de mesures de contrôle qualitatif des eaux de ruissellement.

ADOPTÉE

484-2016 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION : PAIEMENT NUMÉRO 5

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 15 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 au ministère des Transports du Québec pour les travaux exécutés au 16 juin 2016 dans le cadre du projet de traversée d'agglomération. Il s'agit d'un montant de 139 801,42 \$, incluant les taxes brutes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015.

ADOPTÉE

485-2016 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION: PAIEMENT NUMÉRO 6

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 15 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 6 au ministère des Transports du Québec pour la construction des voies de virage à droite et la construction de la partie souterraine des feux de circulation. Il s'agit d'un montant de 119 734,63 \$, incluant les taxes brutes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

486-2016 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION : PAIEMENT NUMÉRO 5 (VOLET SURVEILLANCE)

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 15 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 relativement à la surveillance des travaux au ministère des Transports du Québec pour les travaux exécutés au 27 mai 2016 dans le cadre du projet de traversée d'agglomération. Il s'agit d'un montant de 5 973,49 \$, incluant les taxes brutes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015, sous-projet 02.

ADOPTÉE

487-2016 STATIONNEMENT RUE DÉSIRÉ-JUNEAU : PAIEMENT NUMÉRO 1

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 15 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Rochette excavation au montant de 52 119,30 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 22 juillet 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1325-2016.

ADOPTÉE

488-2016 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PHASE DANS LE PARC INDUSTRIEL : PAIEMENT NUMÉRO 2

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 15 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement TOC 001 et CG-03 concernant le déboisement des terrains numéros 36 à 39 et l'excavation de la terre végétale sur les terrains numéros 40 et 41 ainsi que le remplacement du ponceau à l'intersection de la rue Edward-Assh pour un coût total de 11 908,63 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Hamel Construction inc. au montant de 627 103,90 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 29 juillet 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée aux règlements numéros 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015 et 1288-2015.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

489-2016 INSTALLATION D'UNE COLONNE MORRIS

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 17 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Posimage pour la fabrication et l'installation d'une colonne Morris, de forme carrée, lumineuse. La colonne est montrée



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

sur un plan portant le numéro AB-2014-486-98. Le coût pour la fabrication et l'installation est établi à 7 540 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense supplémentaire de 3 500 \$, plus taxes, pour la construction d'une base de béton et le raccordement électrique.

Ces dépenses sont imputées au règlement numéro 1336-2016.

ADOPTÉE

490-2016 APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT : NOUVELLE MAIRIE

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Couture de la firme Régis Côté et associés, en date du 18 août 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement A-06, A-09 et A-17 pour un coût total de 4 568,91 \$, plus taxes.

- A-06 Précisions et modifications aux finis de plancher : 4 628,36 \$
 - A-09 Intervention locaux 012 et 013 : 1 298,55 \$
 - A-17 Modification mobiliers locaux 108 et 130 : (1 358,00 \$)
- TOTAL : 4 568,91 \$

ADOPTÉE

491-2016 DISTRICT DE L'ÉRABLE : OUVERTURE DE RUE

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil la compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur les lots 5 890 610, 5 890 613 et 5 890 614;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue J.-A.-Pélisson sur les lots 5 890 610, 5 890 613 et 5 890 614.

ADOPTÉE

492-2016 MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU l'excellent travail de l'équipe des premiers répondants qui ont donné deux démonstrations de désincarcération lors du jour du Citoyen 2016. Avec ses judicieux commentaires, le chef responsable, monsieur Michel Belhumeur, nous a décrit étape par étape la désincarcération d'une personne prisonnière dans son auto à la suite d'un accident;

ATTENDU que le travail des cinq premiers répondants, sous la direction du chef-adjoint monsieur Kevin Beaumont, fut très apprécié des nombreux spectateurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que le conseil félicite les premiers répondants.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil souligne la belle collaboration du sergent Martin Bonneau de la Sureté du Québec pour la fourniture des cinq feuillets promotionnels sur la « Réduction de la vitesse » remis aux citoyens à leur arrivée sur le site.

ADOPTÉE

493-2016 MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AOÛT 2016

ET RÉSOLU que le conseil remercie monsieur le conseiller Claude Phaneuf, madame la conseillère Nathalie Laprade et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier d'avoir été présent en tant que bénévoles lors du jour du Citoyen qui s'est tenu le 21 août 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier monsieur Steve Rochette, madame Lise Langlois, monsieur Éric Gingras et toute l'équipe du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour la tenue de l'événement « jour du Citoyen », journée appréciée des résidents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. De beaux commentaires ont été reçus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

494-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du mois d'août 2016.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 12.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE